

**ÉPREUVES ÉCRITES de la SESSION de JUIN 2024**  
**CE TABLEAU TIENT LIEU DE CONVOCATION AUX EXAMENS**

**IMPORTANT : Après lecture attentive du tableau des examens, les étudiants constatant une incompatibilité entre les épreuves sont priés de le signaler au secrétariat, par courrier électronique ou par téléphone.**

**Aucune convocation aux épreuves orales n'est envoyée aux étudiants** : ils doivent consulter les panneaux d'affichage de leur section. Aucun renseignement concernant ces oraux n'est communiqué par téléphone.

**RAPPEL DES CONSIGNES RELATIVES A LA DISCIPLINE DE L'EXAMEN :**

**Tout étudiant doit être présent 30 minutes avant le début des épreuves, en possession de sa carte d'étudiant et d'une pièce d'identité à chaque épreuve (sans ces documents, il n'est pas autorisé à composer) et doit :**

➤ avant d'entrer dans la salle d'examen :

Consulter la liste des étudiants autorisés à composer à l'entrée de l'amphithéâtre ou de la salle d'examen afin de vérifier que son nom figure sur cette liste.

➤ dans la salle d'examen :

- déposer son cartable ou sac devant l'estrade de l'amphithéâtre ou au fond de la salle,
- s'asseoir impérativement à la place attribuée ou, en l'absence de numéro attribué, suivre les consignes de l'enseignant responsable de la surveillance de l'épreuve. Dans les deux cas, une place doit rester libre entre chaque candidat.

Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant la fin de la première heure de composition une fois les sujets distribués, même s'il rend une copie blanche.

Les candidats demandant à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un par un et doivent remettre leur copie au surveillant qui leur restitue à leur retour.

**Il est interdit :**

- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur,
- **d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser les téléphones portables et tout autre dispositif électronique permettant le stockage de données (Ipod, appareil photo numérique...), et des documents non autorisés pendant l'épreuve.**

**Fraudes :**

Conformément à la charte des examens (incluse dans le référentiel commun des études LMD), **TOUT ETUDIANT CONVAINCU DE FRAUDE FERA L'OBJET DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES REGLEMENTAIRES.**

**RESULTATS D'EXAMENS**

➤ Après délibération des jurys (prévue début juillet 2024), les résultats pourront être consultés sur Internet par l'ENT (Environnement Numérique de Travail) à l'adresse **<http://ent.u-bourgogne.fr>**, à condition d'avoir été au préalable inscrit sur la messagerie étudiante.

En cas de problème, s'adresser au **guichet unique informatique**, à la Maison de l'Etudiant.



Date	Discipline	Année	Heure	Durée	Epreuve	Effectif	Lieu ou modalité	Surveillants (* responsable sujet)
<b>Lundi 24 juin 2024</b>								
<b>Mardi 25 juin 2024</b>								
Mardi 25 juin 2024	Musicologie (avec M1 IFP)	M1	8h à 9h (+ 1/3 temps)	écrit 1h	UE3 - Approches cognitives de la musique (semestre 1) Musique	02	<b>Salle 433</b> (bâtiment Droit/Lettres - 4 <sup>ème</sup> étage, couloir de Lettres)	M. BIGAND Emmanuel* ....
<b>Mercredi 26 juin 2024</b>								
<b>Jeudi 27 juin 2024</b>								
<b>Vendredi 28 juin 2024</b>								
Dijon, le 30/05/2024								